



**Causse de la Selle**

**Compte Administratif**

**Voté en Conseil  
Municipal**

**le 06 mars 2024**

## • NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

Est établi en fin d'exercice par le maire,

**Est le bilan financier de la commune.** Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections.

Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

**La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,

**La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

**Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.** Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

# Budget général

## 1. La section de fonctionnement

### 1.1 Résultat

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	-341 734,84
<b>Recettes Fonctionnement</b>	398 667,05
<b>Résultat de l'année 2023</b>	56 932,21

### 1.2 Analyse

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

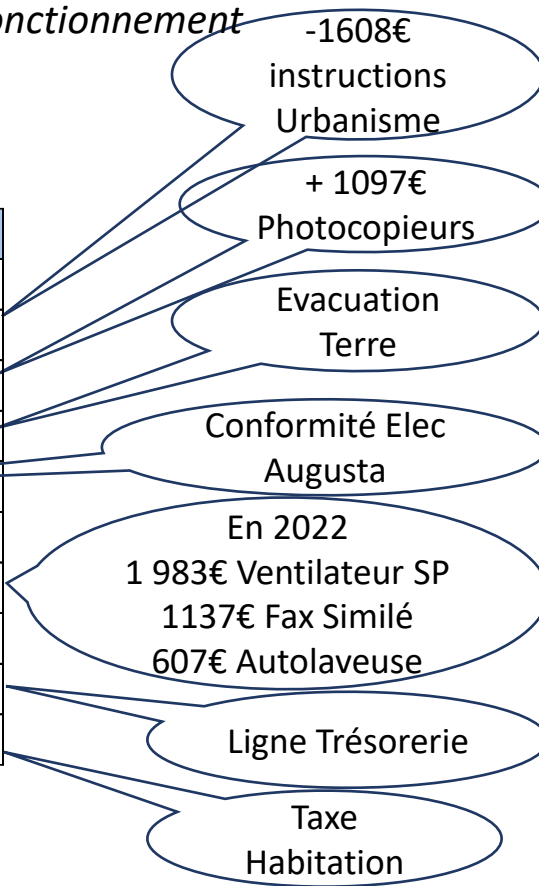
Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 63 393,16 €.

On observe une économie de 16 506,24 € par rapport à la prévision .

Chapitre 011 : Sont présentés ci-dessous les écarts > 1 000€ des dépenses de fonctionnement  
 (> budget, < budget)

Article	Libelle	BP 2023	Réalisé	ECART
60612	Energie - Electricité	21 000,00	18 862,47	-2137,53
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	7 976,06	-2023,94
61228	Autres	1 600,00	2 609,69	1009,69
61521	Entretien terrains		2 460,00	2460,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 500,00	1 378,00	-3122,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	402,25	-1597,75
6156	Maintenance	10 000,00	5 875,53	-4124,47
62268	Autres honoraires, conseils	2 500,00		-2500,00
627	Services bancaires et assimilés	1 300,00		-1300,00
63513	Autres impots locaux	1 000,00		-1000,00



- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **139 073,97 €** pour l'année 2023.

Elles étaient de 143 957,61 € en 2022.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus , les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). **Ces charges s'élèvent à 110 679,18 €.**

En 2023, les **subventions aux associations** (6574) ont été attribuées pour un montant de :

<b>65748 Subv.fonct.autres personnes</b>		<b>10 096 €</b>
COMITE DES FETES CAUSSENARD		800 €
FOYER RURAL CAUSSE SELLE		350 €
BOUILLON CUBE		350 €
SOCIETE DE CHASSE CAUSSE		350 €
TAMBOURIN CLUB CAUSSE		350 €
LE TEMPS DES LOISIRS		350 €
A.P.E		500 €
COURT BOUILLON		6 696 €
SAISON ARTISTIQUE MELANDO		350 €

## Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 11 000,00 €.

Elles étaient de 9 986,96 € € en 2022.

Intérêts Emprunts	
CRCA Salle polyvalente	4 618,20 €
CRCA Trésorerie	2 239,37 €
LBP Ecole	2 584,41 €
LBP Relais	956,25 €

+ Q4 2022

- Q4 2023  
partiellement  
reporté sur  
2024

## Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

De 1 525,23 €, elles concernent 2 annulations de titres pour un montant 229,48 € et une provision provisoire de dépréciation d'actif de 1 296,15 €.

## Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

SIVU +26 747 €

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation	% dépenses fonctionnement
11	Charges à caractère général	65 941,51	63 393,16	- 2 548,35	18,6%
12	Charges de personnel	143 957,61	139 073,87	- 4 883,74	40,7%
14	Atténuation de produits	16 063,00	16 063,00	-	4,7%
65	Autres charges de gestion courante	85 084,15	110 679,18	25 595,03	32,4%
66	Charges financières	9 986,96	11 000,00	1 013,04	3,2%
67	Charges exceptionnelles	4 345,00	229,48	- 4 115,52	0,1%
68	Dot. prov.	992,09	1 296,15	304,06	0,4%
Total des dépenses		326 370,32	341 734,84	15 364,52	100,0%

- **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges,
- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités,
- Les produits des services,
- Les revenus des immeubles communaux.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit du remboursement de rémunérations de personnel, 17 333,72 € en 2023.

Il était de 30 766,85 € en 2022.

REMBOURSEMENT DE PERSONNEL	
LA POSTE	13 680,00 €
CPAM	1 531,00 €
ASP	861,20 €
RRR obtenus sur matières premières	808,40 €
Rembourst charges SS et prévoyance	453,12 €

- **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits de 14 256,55 € proviennent principalement : de l'occupation du domaine public (RODP) et du remboursement de personnel (SIVU).

Produits des services, du domaine, vente	
Concessions cimetières (produit net)	426,00
Redev. occupat° domaine public communal	6 253,63
Locations diverses (autres qu'immeubles)	405,45
Mise à dispo personnel autres organismes	7171,47

Dont  
137 € Hérault télécom  
et 450,09 € Orange de  
2022

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7,1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	144 776 €	155 770 €	168 538 €
<b>Variation en pourcentage</b>	+10,3 %	+7,6 %	+ 8,2%
<b>Variation en valeur</b>	<b>+13 618 €</b>	<b>+ 10 994 €</b>	<b>+ 12 768 €</b>

Le chapitre 73 regroupe également :

<b>Autres Chapîtres 73</b>	
73123 - Taxe com add droit mut ou pub	47 371 €
73141 Taxe sur la conso. finale d'électricité	10 044 €

- **Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>100 088,91 €</b>	<b>113 656,33 €</b>	<b>112 292,00 €</b>
74111 - Dotation forfaitaire des commu	42 009,00 €	42 589,00 €	43 749,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	11 603,00 €	12 742,00 €	13 134,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	35 056,00 €	38 640,00 €	42 021,00 €
742 - Dot. aux élus locaux	4 541,00 €	4 547,00 €	4 762,00 €
744 6 FCTVA	137,59 €	247,81 €	- €
74718 - Autres participations Etat	4 328,32 €	5 000,00 €	6 006,00 €
74833 - Etat-Compens.exonération taxes		5 972,52 €	2 620,00 €



- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit d'une part des loyers encaissés en 2023 pour 24 553,15 € (+ 3 963,78 € /2022) et d'autre part 3 541 €, pour l'article 75888 concernant le remboursement de l'ancien contrat du photocopieur.

- **Les Produits financiers (chapitre 76)**

Parts sociales CRCA et CE : 9,88€.

- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Il n'y a pas eu de recettes exceptionnelles.

## Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	% recettes fonctionnement
R002	Excédent de fonctionnement reporté	32 029,48 €	50 000,00 €	- €	0%
13	Atténuation de charges	24 244,90 €	30 766,85 €	17 333,72 €	4%
70	Produits des services	9 188,03 €	607,00 €	14 256,55 €	4%
73	Impôts et taxes	187 634,20 €	209 939,20 €	225 953,08 €	57%
74	Dotations et participations	100 088,91 €	113 656,33 €	112 292,00 €	28%
75	Autres produits (dont loyers)	23 396,28 €	21 744,17 €	28 821,82 €	7%
76	Produits financiers	11,33 €	156,85 €	9,88 €	0%
77	Produits exceptionnels	- €	4 104,00 €	- €	0%
				<b>398 667,05 €</b>	

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

<b>Recettes d'investissement</b>		814 663,95 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	-	520 624,66€
<b>Résultats de l'année 2023</b>	<b>+</b>	<b>294 039,29 €</b>

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 : + 294 039,29 €

### 2.2 Analyse

#### ➤ Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 24 171,34 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts:

CRCA Salle polyvalente à taux variable 20 ans jusqu'en 2030.

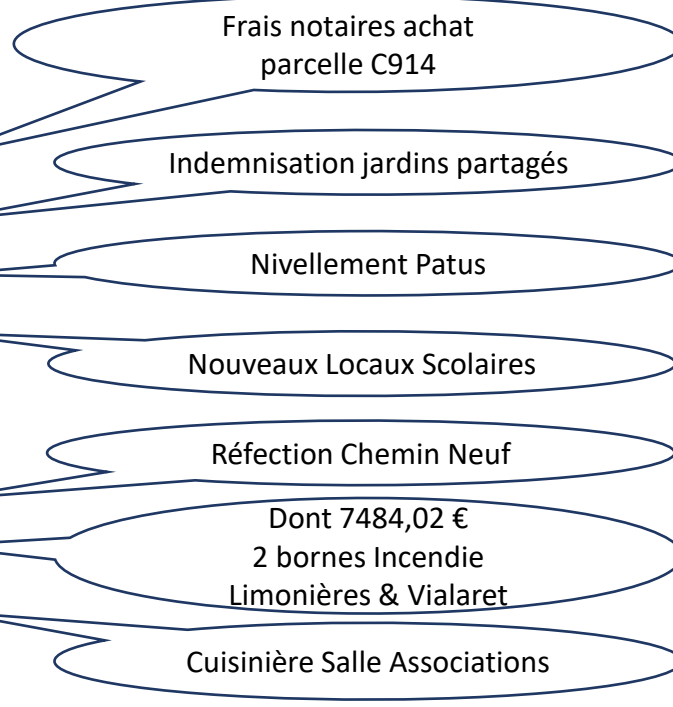
LBP Locaux scolaires à taux fixe 1,03% 25 ans jusqu'en 2046.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 407 009,74 €.

• Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 ont été notamment la suite des nouveaux locaux scolaires en début d'année, puis la réfection de l'appartement de l'ancienne école.

<b>Chapître 21</b>	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>205 546,43 €</b>
2111 - Terrains nus	1 063,40 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	3 300,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	95 144,26 €
21318 - Autres bâtiments publics	80 837,32 €
2151 - Réseaux de voirie	38,52 €
2152 - Installations de voirie	15 194,30 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	8 489,63 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	479,00 €



<b>21318 - 000 - Autres bâtiments publics</b>		<b>80 837,32 €</b>
42 682,22 €	APPARTEMENT RUE FANABREGOU	
17 161,79 €	PANNEAUX PHOTO ANCIENNE ECOLE	
13 487,66 €	RENOVATION TOIT EGLISE	
2 472,99 €	SALLE ASSOCIATIONS	
1 884,00 €	RIDEAU DEPOT SERVICE TECH	
1 710,70 €	MAISON AUGUSTA	
876,71 €	APPARTEMENT PLACE CHRIST	
470,28 €	SALLE POLYVALENTE	
90,97 €	COFFRET FETE	

## Récapitulatif des dépenses d'Investissement

<b>Dépenses Investissement</b>		<b>520 624,66 €</b>
202 - Frais réalisat° documents urbanisme		13 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles		205 546,43 €
001 -Solde d'exécution sect° d'investissement		277 556,89 €
1641 - Emprunts en euros		24 171,34 €

➤ **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **814 663,95 €**.

Elles comprennent :

Les subventions d'investissement reçues pour **529 234,41 €** (chapitre 13)

L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour **107 904,08 €**.

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de **0 €**

Article	Libelle	Montant
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>529 234,41 €</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 100,00 €
1322	Subv. non transf. Régions	41 591,00 €
1323	Subv. non transf. Départements	29 000,00 €
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	64 123,35 €
13273	Subv. non transf. FEADER	8 048,52 €
13461	Dot. équip.territoires ruraux	384 371,54 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>282 862,66 €</b>
10222	FCTVA	153 139,76 €
10226	Taxe d'aménagement	21 818,82 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	107 904,08 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>570,00 €</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	570,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 996,88 €</b>
21312	Bâtiments scolaires	1 996,88 €

En vert : solde subventions locaux scolaires

FAIC

Fonds de Concours

Fonds LEADER Photovoltaïque